

LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL CONTINU, UN DISPOSITIF INCONTOURNABLE

L'OBJECTIF :
ÊTRE TOUJOURS EN PHASE AVEC LES BESOINS DU TERRAIN

Le Développement Personnel Continu, ou plus simplement le DPC, est une obligation légale qui s'applique à l'ensemble des professionnels de santé en exercice, que vous soyez pharmacien, chirurgien-dentiste, infirmier...

L'objectif principal visé par le dispositif est simple. Il s'agit de contribuer à assurer une meilleure qualité de prise en charge, grâce à la formation de professionnels toujours plus en phase avec les besoins sur le terrain. Effectif depuis le 1^{er} janvier 2013 et adapté par la Loi de Modernisation du Système de Santé en 2016, ce dispositif de formation conventionnel règlemente l'évaluation et l'amélioration des pratiques professionnelles et de gestion des risques, ainsi que le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences.

Le DPC s'inscrit dans une démarche active, qui se déroule tout au long de l'exercice professionnel. Il permet à chaque professionnel de santé d'être avant tout acteur de sa formation et de favoriser les coopérations interprofessionnelles et le décloisonnement entre les différents modes d'exercices (ville, hôpital).

Comment ça se passe ?

En pratique, chaque professionnel de santé doit suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale. Concrètement pour satisfaire à son obligation, le professionnel doit au choix, soit se conformer au parcours pluriannuel de DPC défini par le Collège National Professionnel (CNP) de sa spécialité, soit pouvoir, sur une période de 3 ans, justifier de :

- soit de son engagement dans une démarche d'accréditation,
- soit de son engagement dans une démarche de DPC comportant au moins une action s'inscrivant dans le cadre des orientations prioritaires (article L.4021-2) et au moins deux des trois types d'actions ci-dessous :
 - action d'évaluation et d'amélioration des pratiques,
 - action de gestion des risques,
 - action de formation.

Chaque pharmacien libéral choisit alors en fonction de ses besoins en développement, en formation, les actions auxquelles il souhaite participer ; concernant les pharmaciens salariés, ce choix s'effectue en lien avec l'employeur.

Pour conclure, nous pouvons dire que le DPC représente à la fois un dispositif incontournable et un atout non négligeable pour rester en adéquation avec les besoins et attentes de votre patientèle. Comme par exemple répondre à l'évolution de l'interprofessionnalité et vous former sur le maintien à domicile, ou toute autre pratique qui répondrait aux besoins de vos patients !

INFOS PRATIQUES

N'hésitez surtout pas à consulter le site de l'**Agence Nationale du DPC** ! Vous y trouverez l'ensemble des réponses aux questions que vous vous posez, ainsi qu'un moteur de recherche réunissant les formations composant l'offre de DPC officielle et dispensées par des organismes ou structures de formation (associations, établissements de santé, universités, structures commerciales...) reconnues par l'Agence : www.agencedpc.fr

Notez bien que CERP Rouen Formation en fait partie ! Pensez à consulter son offre : www.cerprouenformation.fr



Un vrai jeu d'enfant :
n'oubliez pas de retourner
les bacs à votre agence.

